



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/5386
19 décembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
Point 62 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1962

Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. N. A. QUAO (Ghana)

1. A sa 980ème séance, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/923 et Add.1) sur les faits nouveaux survenus, pendant l'année écoulée, en ce qui concerne la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili. Le Secrétaire général indiquait que, sur la base des plans des architectes et des soumissions présentées, on s'attendait maintenant à ce que les frais de construction de l'immeuble dépassent d'environ 460 000 dollars^{1/} le crédit de 1 550 000 dollars approuvé par l'Assemblée. Afin toutefois de rester, pour ce qui était des engagements budgétaires de l'ONU, dans les limites du crédit autorisé, le Secrétaire général décrivait au paragraphe 17 de son rapport les mesures qu'il se proposait de prendre sous réserve des observations ou propositions que l'Assemblée générale pourrait formuler; ces mesures étaient les suivantes :

- a) Accepter avec gratitude le don supplémentaire de 465 000 escudos du Gouvernement chilien^{2/};
- b) Donner son appui au programme de dons exécuté par le Comité spécial de la CEPAL et rechercher si le déficit prévu ne pourrait pas être couvert en partie au moyen de dons de caractère pratique ou de contributions en espèces;

1/ Le dépassement de 460 000 dollars est en grande partie imputable aux fluctuations du taux de change.

2/ Le Gouvernement chilien a notamment fait don du site, dont il aménage les alentours; il construit les voies d'accès et amène l'eau, le gaz, l'électricité, etc, jusqu'au site.

- c) Modifier le programme de construction autant qu'il serait nécessaire pour ne pas dépasser le crédit approuvé, en opérant de nouvelles réductions importantes en ce qui concerne la superficie des locaux et les installations.

2. Lorsque la Commission a examiné cette question, sa tâche s'est trouvée grandement facilitée par le rapport du Comité consultatif (A/5369), qui avait étudié la situation avec soin, en tenant compte à la fois des considérations qui avaient initialement conduit à la décision de construire l'immeuble et du fait qu'il importait de ne pas inscrire de nouvelles dépenses au budget de l'ONU.

3. Le Comité consultatif n'avait pas perdu de vue que l'immeuble était essentiellement conçu pour abriter non seulement le secrétariat de la CEPAL, mais aussi les bureaux locaux de l'ONU et des institutions spécialisées et pour mettre des services communs à la disposition des diverses organisations. Il avait donc estimé qu'il serait contre-indiqué de ne prévoir de bureaux que pour le seul secrétariat de la CEPAL. Le Comité consultatif s'était alors enquis de la possibilité de construire l'immeuble selon les plans initiaux, mais en réduisant au minimum le risque d'avoir à inscrire de nouvelles dépenses au budget de l'ONU. Il avait été informé qu'il serait possible de poursuivre les travaux d'après les plans initiaux, en laissant à l'Assemblée générale le soin de décider, à sa dix-huitième session, si les ressources disponibles étaient suffisantes; l'Assemblée pourrait alors fonder sa décision sur une évaluation plus réaliste de la situation économique générale à Santiago et des résultats du programme de contributions volontaires déjà entrepris. De l'avis du Comité, le programme de construction était tel qu'il devait être possible de poursuivre les travaux comme prévu sans avoir à inscrire de nouvelles dépenses au budget. Le Comité consultatif recommandait en outre à l'Assemblée générale de solliciter tout l'appui possible pour le programme de contributions volontaires qui avait été entrepris.

4. Les membres de la Cinquième Commission ont mesuré les problèmes que la construction de l'immeuble posait au Secrétaire général. Ils ont reconnu qu'il importait de faciliter l'achèvement du projet selon les plans initiaux afin d'assurer qu'il y aurait assez de place dans l'immeuble non seulement pour le secrétariat de la CEPAL, mais aussi pour les autres bureaux de l'ONU et des institutions spécialisées à Santiago.

5. La Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple chiliens pour leurs nombreuses et généreuses contributions au succès de l'entreprise. Les délégations ont exprimé l'espoir que les autres Etats Membres réserveraient un bon accueil à la demande de contributions volontaires.

Décision de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'accepter la suggestion et la recommandation faites par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport (A/5369), à savoir qu'étant donné la situation d'ensemble et les diverses considérations indiquées par le Comité, il pourrait être souhaitable de poursuivre la construction sur la base du plan initial, en prenant les précautions voulues [voir plus haut, par. 3], et d'examiner à nouveau la situation à la dix-huitième session de l'Assemblée générale. Entre temps, l'Assemblée générale pourrait solliciter tout l'appui possible pour le programme de contributions volontaires qui avait été entrepris.
